

ANNEXE 1 :
MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES
ET LEURS MODALITES DE PAIEMENT
POUR L'ACQUISITION DES CESI OU COMBI.

1/ Conditions d'attribution :

- L'aide ne concerne que les installations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Les aides s'adressent exclusivement aux particuliers pour des locaux à usage d'habitation,
- L'installation doit concerner un logement situé sur le territoire de la commune de Venelles,
- Il ne peut y avoir qu'une seule aide par installation et par logement,
- Le matériel utilisé doit figurer sur la liste des matériels préconisés par l'ADEME,
- L'installation doit être réalisée par un professionnel ayant signé la charte QUALISOL,
- La réalisation de l'installation doit se faire avant le 31 décembre 2010,
- L'aide est limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation, dans la limite de 350€ pour un CESI et de 500€ pour un COMBI.

2/ Le demandeur doit fournir :

- Pour un logement existant, un justificatif de domicile sur le territoire de la Commune de Venelles (quittance EDF-GDF, facture téléphone fixe...),
- Une déclaration préalable pour une habitation existante,
- Pour un logement individuel en construction, un avis de permis de construire,

3/ Modalités des demandes.

Un bulletin de demande à la Commune de Venelles est remis sur présentation du devis d'un installateur signataire de la charte Qualisol, ayant valeur de commande de l'installation.

A la signature du bulletin de demande, le demandeur autorisera la Commune de Venelles à photographier l'installation et à utiliser l'image dans le cadre de ses actions de communication, et renonce à faire valoir tous droits d'exploitation.

4/ Les modalités de paiement :

Une fois l'installation réalisée, le demandeur transmet :

- une copie de la facture acquittée conforme au devis,
- la copie de l'attestation de réception et de mise en service de l'installation remplie et signée par l'installateur et le demandeur,
- ou une attestation fournie par le vendeur d'un logement neuf ou en VEFA telle que prévue dans le Bulletin Officiel des Impôts 5 B-26-05 N°147 du 01/09/2005
- un RIB au nom du demandeur.

ANNEXE 2 :
MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES
ET LEURS MODALITES DE PAIEMENT POUR L'INSTALLATION
DE VITRAGES A ISOLATION RENFORCEE (VITRAGES A FAIBLE EMISSIVITE)
OU
POUR LES DOUBLES FENETRES (SECONDE FENETRE SUR LA BAIE) AVEC UN DOUBLE
VITRAGE RENFORCE

1/ Conditions d'attribution :

- L'aide ne concerne que les installations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Les aides s'adressent exclusivement aux particuliers pour des locaux à usage d'habitation un immeuble achevé depuis plus de deux ans,
- L'installation doit concerner un logement situé sur le territoire de la commune de Venelles,
- Il ne peut y avoir qu'une seule aide par installation et par logement, quand bien même le dispositif d'aides serait reconduit au titre de l'année civile 2009,
- Le matériel utilisé doit figurer sur la liste des matériels préconisés par la circulaire N° 147 du 1^{er} septembre 2005, 5 B-26-05, de la DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS relative au crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable.
- La réalisation de l'installation doit se faire avant le 31 décembre 2010,
- L'aide est limitée à 150 € TTC.

2/ Le demandeur doit fournir :

- Un justificatif de domicile sur le territoire de la Commune de Venelles (quittance EDF-GDF, facture téléphone fixe...),
- Une déclaration préalable,

3/ Modalités des demandes.

Un bulletin de demande à la Commune de Venelles est remis sur présentation du devis d'un installateur comportant le descriptif technique de l'installation, ayant valeur de commande de l'installation.

A la signature du bulletin de demande, le demandeur autorisera la Commune de Venelles à photographier l'installation et à utiliser l'image dans le cadre de ses actions de communication, et renonce à faire valoir tous droits d'exploitation.

4/ Les modalités de paiement :

Une fois l'installation réalisée, le demandeur transmet :

- une copie de la facture acquittée conforme au devis,
- la copie de l'attestation de réception et de mise en service de l'installation remplie et signée par l'installateur et le demandeur,
- un RIB au nom du demandeur.

ANNEXE 3 :
MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES
ET LEURS MODALITES DE PAIEMENT
POUR L'ACQUISITION DE POMPE A CHALEUR.

1/ Conditions d'attribution :

- L'aide ne concerne que les installations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010,
- L'aide ne concerne que les installations effectuées à l'occasion de la construction du logement,
- L'équipement doit présenter un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,3,
- Les aides s'adressent exclusivement aux particuliers pour des locaux à usage d'habitation,
- L'installation doit concerner un logement situé sur le territoire de la commune de Venelles,
- Il ne peut y avoir qu'une seule aide par installation et par logement,
- La réalisation de l'installation doit se faire avant le 31 décembre 2010,
- L'aide est limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation, dans la limite de 300 €.

2/ Le demandeur doit fournir :

- Un avis de permis de construire,

3/ Modalités des demandes.

Un bulletin de demande à la Commune de Venelles est remis sur présentation du devis d'un installateur, ayant valeur de commande de l'installation.

A la signature du bulletin de demande, le demandeur autorisera la Commune de Venelles à photographier l'installation et à utiliser l'image dans le cadre de ses actions de communication, et renonce à faire valoir tous droits d'exploitation.

4/ Les modalités de paiement :

Une fois l'installation réalisée, le demandeur transmet :

- une copie de la facture acquittée conforme au devis,
- la copie de l'attestation de réception et de mise en service de l'installation remplie et signée par l'installateur et le demandeur,
- un RIB au nom du demandeur.

ANNEXE 4 :
MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES
ET LEURS MODALITES DE PAIEMENT
POUR L'ACQUISITION DE « PUIITS CANADIEN » OU « PUIITS PROVENÇAL ».

1/ Conditions d'attribution :

- L'aide ne concerne que les installations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010,
- L'aide ne concerne que les installations effectuées à l'occasion de la construction du logement,
- Les aides s'adressent exclusivement aux particuliers pour des locaux à usage d'habitation,
- L'installation doit concerner un logement situé sur le territoire de la commune de Venelles,
- Il ne peut y avoir qu'une seule aide par installation et par logement,
- La réalisation de l'installation doit se faire avant le 31 décembre 2010,
- L'aide est limitée à 150 €.

2/ Le demandeur doit fournir :

- Un avis de permis de construire,

3/ Modalités des demandes.

Un bulletin de demande à la Commune de Venelles est remis sur présentation du devis d'un installateur, ayant valeur de commande de l'installation.

A la signature du bulletin de demande, le demandeur autorisera la Commune de Venelles à photographier l'installation et à utiliser l'image dans le cadre de ses actions de communication, et renonce à faire valoir tous droits d'exploitation.

4/ Les modalités de paiement :

Une fois l'installation réalisée, le demandeur transmet :

- une copie de la facture acquittée conforme au devis,
- la copie de l'attestation de réception et de mise en service de l'installation remplie et signée par l'installateur et le demandeur,
- un RIB au nom du demandeur.

ANNEXE 5 :
MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES
ET LEURS MODALITES DE PAIEMENT
POUR L'ACQUISITION DE CHAUDIERES ET POELLES A GRANULES DE BOIS.

1/ Conditions d'attribution :

- L'aide ne concerne que les installations réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010,
- L'aide concerne les installations effectuées dans l'habitat ancien comme neuf,
- Les aides s'adressent exclusivement aux particuliers pour des locaux à usage d'habitation,
- L'aide concerne, pour les chaudières, soit l'habitat individuel, soit l'habitat collectif à condition qu'il comprenne plus de cinq logements,
- L'habitat (collectif ou individuel) doit être situé sur le territoire de la commune de Venelles,
- Il ne peut y avoir qu'une seule aide par installation et par logement,
- L'aide est limitée à 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation, dans la limite de 250 € pour les poêles, 400 € pour les chaudières en habitat individuel et 2.500 € pour les chaudières en habitat collectif de plus de cinq logements.

2/ Le demandeur doit fournir (pour l'habitat neuf) :

- Un avis de permis de construire,

3/ Modalités des demandes.

Un bulletin de demande à la Commune de Venelles est remis sur présentation du devis d'un installateur, ayant valeur de commande de l'installation.

A la signature du bulletin de demande, le demandeur autorisera la Commune de Venelles à photographier l'installation et à utiliser l'image dans le cadre de ses actions de communication, et renonce à faire valoir tous droits d'exploitation.

4/ Les modalités de paiement :

Une fois l'installation réalisée, le demandeur transmet :

- une copie de la facture acquittée conforme au devis,
- la copie de l'attestation de réception et de mise en service de l'installation remplie et signée par l'installateur et le demandeur,
- un RIB au nom du demandeur.

